

Votre avenir...

Depuis notre **CONVENTION** du 7 avril vos mails complètent les questionnaires que vous avez remplis au terme de cette journée.

Dans quelques jours, beaucoup d'entre nous seront investis dans la gestion du BAC. Particularisme et richesse française dans l'**Europe** en construction... Puis viendra l'été et nos soucis seront autres : vacances méritées, mutations pour certains.

En septembre qui sera très vite là, ce sera la reprise pour la plupart.

Reprise dans l'application de la **Loi CENSI** qui à défaut de clarifier le statut des maîtres de l'Enseignement Privé indiquera ce qu'ils ne sont plus : « liés » à leur chef d'Etablissement... Voilà du « bel ouvrage » !!

Et pour ceux qui partiront alors à la retraite, « au revoir l'I.D.R. », et « bonjour » les **promesses** !!

Le **SYNEP CFE-CGC** a dénoncé ces manques et le flou accru du statut des professeurs sous contrat.

Il n'a pas été entendu.

D'autres syndicats, complaisants ou plus complices de cette loi inique se gaussent d'avoir clarifié la situation...Lorsque les décrets d'application seront promulgués, je déciderai alors en lien avec la **CFE-CGC** une action nationale. Nous ne sommes pas les « veaux » dont de GAULLE parlait! Et nous, **SYNEP CFE-CGC**, nous avons à être les garants de carrières dignes et d'une éducation et une formation de qualité pour notre jeunesse de France.

Jamais personne ne me fera taire. Jamais personne ne nous fera taire.

Je m'engage à être le relais de vos voix !! Ne laissons pas passer l'été pour préparer nos argumentaires !!

A vos plumes !! A vos claviers !! Ecrivez-nous !!

Philippe de MARTHE

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20 e-mail: synep@cfecgc.fr - CPPA n° 3513 D 73 S - ISSN 1164-4494 Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Evelyne CIMA Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

De la CONVENTION du 7 avril.



Au plus fort de la journée, 61 mandatés étaient rassemblés, rue du Rocher, au siège le la **CGC**.

Des documents émanant des groupes de travails et des évaluations de la **CONVENTION** que Georges BELAÏCH a synthétisé en un document remarquable, se dégagent trois « **lignes forces** ».

Tout d'abord cette **CONVENTION** a été une réponse intuitive à votre isolement souvent affirmé. Le temps d 'échanges en équipes, trop court pour cette première fois, a été **un creuset à idées**, et soyez assurés qu'elles seront reprises en Bureau National et en Bureau exécutif. Il y a matière à réflexion et à travailler!!

Ensuite, le fil conducteur des divers intervenants a été bien identifié : « unité sans uniformité », « communication et formation ». Plusieurs d'entre nous se verront confier des mandats nationaux dès qu'ils auront été reçus par la Secrétaire Générale et moi-même.

De ce renforcement de notre représentativité naîtra inéluctablement une application plus importante de l' « intuition-force » du SYNEP CFE-CGC : « inféodés à personne, nous sommes pour tous forts de tous ».



PAGE 2



Enfin, les premiers fruits de nos travaux sont déjà tangibles, tant par les **adhésions** que vous nous faites parvenir que par les **inscriptions aux formations** proposées par le CFS de la CFE-CGC.

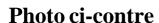
Dans quelques jours je soumettrai au Bureau Exécutif du **SYNEP CFE-CGE** la proposition d'organiser en **avril 2006 notre premier CONGRES**. Si cette proposition est validée, le SYNEP CFE-CGC aura besoin de 6 volontaires de la France entière pour le bâtir. C'est alors le projet de rassembler **l'ensemble des adhérents** que nous établirons. Et c'est là à une autre échelle!!

Philippe de MARTHE

Photo du haut

Allocution du Président.

Au bureau, de gauche à droite : Didier Suard (Vice-président) Evelyne Cima (Secrétaire Générale) Catherine Grisel (Trésorière) Yann Cargoët (Secrétaire Général adjoint) et Michèle Chapovaloff (Vice-présidente)



Intervention de Yann Cargoët





Préparation de la rentrée scolaire 2005

« La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école assigne au système éducatif des missions renouvelées autour d'un objectif central : assurer la réussite de tous les élèves.

La préparation de la rentrée 2005 s'inscrit dans cette perspective.

Trois grandes orientations:

- élever le niveau de formation de tous les élèves ;
- développer l'éducation à la responsabilité ;
- consolider le pilotage stratégique de l'action éducatrice. » (extrait du BO du 19 mai 2005)

Une fois encore, que de vœux pieux!

L'expérience de chacun, vécue au quotidien dans vos établissements, vous fera sûrement réagir à chaque ligne de ce texte en pensant aux hectares de forêt qui ont été transformés en pâte à papier pour diffuser ce document.

Evelyne CIMA



Le Bureau « ACTUALITE »

Des travaux de la **CONVENTION** nous retenons, entre autres, une idée proposée : créer une instance de conseil et de collecte de l'information, que l'on appellera « **Bureau Actualité** ».

Avec 5 volontaires qui auraient pour mission de **collecter** pour chaque évènement **les informations** qui nous concernent, nous pourrons être à la pointe de l'actualité. Ces informations seront reprises et commentées dans notre magazine et sur le site internet. En réagissant en équipe à la vie de l'Enseignement Privé de France, le **SYNEP CFE-CGC** pourra de manière pertinente **diffuser ses convictions**.

Avis de recherche: 5 volontaires qui s'Engagent pour développer la communication.

Philippe de MARTHE

Indemnité de départ en retraite avant septembre 2005

Dans certains établissements privés sous contrat, les bruits continuent de circuler sur le fait que les enseignants sous contrat, donc rémunérés par l'Etat, n'ont droit à aucune indemnité de départ à la retraite.

Ce sera le cas à partir de septembre 2005, si les décrets d'application de la « loi Censi » sont promulgués. Mais en attendant, tout enseignant, n'étant pas agent de l'Etat mais salarié de droit privé, doit se voir appliquer le code du travail et donc percevoir son indemnité de départ en retraite, versée par l'employeur, c'est-à-dire l'établissement.

De même, le passage d'un temps plein à un temps partiel, sans l'accord de l'enseignant, doit être considéré comme une rupture de contrat et donne droit à des indemnités, versées elles aussi par l'employeur, c'est-à-dire l'établissement.

Evelyne CIMA

Négociation (suite sans fin) à la Fondation d'Auteuil

Depuis des mois, dans le cadre d'un partenariat où la Direction Générale de la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil se positionne dans un dictat arbitraire, les énergies et la patience des cadres s'épuisent. Deux exemples à l'appui :

1) Des cadres assurent des astreintes pour permettre la continuité du service. Non seulement ceux qui ne sont pas logés se verront octroyés royalement 15€ brut par nuit d'astreinte, 35€ pour 24 heures -Dans les deux cas, jamais le travail effectif durant ces périodes n'est pris en compte- Mais de plus, l'astreinte terminée, le cadre reprend, sans repos, ses responsabilités.

Or le Comité européen des droits sociaux dit que « l'assimilation des périodes d'astreinte au temps de repos constitue une violation du droit à une durée raisonnable du travail » (art 2.1 de la Charte révisée).

De qui se moque-t-on?

2) Ce même Comité européen des droits sociaux estime que « les heures de travail effectuées par les cadres soumis au système du forfait en jours, qui ne bénéficient, au titre de la flexibilité de la durée du travail, d'aucune majoration de rémunération sont anormalement élevées. » La situation est par conséquent contraire à l'art. 4.2 de la Charte révisée.

Alors que dire de la situation de ces cadres qui travaillent au moins 200h par mois pour une rémunération de 151h!

De qui se moque-t-on?

Ces exemples ne sont pas isolés dans l'Enseignement Privé de France. Ne vous laissez pas diriger par le but du nez : un partenariat social est un rapport de force équitable. **Rejoignez le SYNEP CFE-CGC!**

CFEC SYNEP

Philippe de MARTHE



Enseignants du 1^{er} degré : 2 (vrais?) mouvements

Enseignants du 1^{er} degré, si vous n'obtenez pas votre mutation au premier mouvement, n'oubliez pas la possibilité qui vous est offerte de participer à un deuxième mouvement. La liste des postes vacants sera proclamée début juillet. Vous n'aurez que

quelques jours pour retirer un nouveau dossier. Renseignez-vous auprès de votre direction diocésaine pour en connaître les dates exactes.

Par exemple:

La commission académique de l'emploi d'Avignon s'est réunie le 25 mai 2005.

La liste de postes vacants du 2^{ème} mouvement sera proclamée le 8 juillet 2005. Les dossiers seront à retirer entre le 8 et le 13 juillet. Les dossiers devront être retournés pour le 22 août.

Mouvement peu «catholique»

Mais s'agit-il de «vrais» mouvements ?

Exemple: Mme C. de Briançon demande sa mu-

tation pour rapprochement de conjoints et participe au premier mouvement, pour un poste en Avignon. Elle a l'accord de ses deux directeurs (l'ancien et le presque futur).

Refus de la commission académique : «Seules les mutations intra-départementales sont prises en compte. Postulez pour le deuxième mouvement !».

Renseignement pris on répond au SYNEP-CFE-CGC que les raisons du refus seront les mêmes pour le deuxième mouvement que pour le premier, mais que Mme C. doit faire tout de même une nouvelle demande pour le «cas où»! Le moins que l'on puisse dire est que les mouvements ne sont que de micromouvements, à moins que le «cas où» ait une signification peu «catholique».

Evelyne CIMA

Pour votre formation pensez à

I'OPCA-EFP

Amicalement vôtre

Au lycée JR, de Paris, la pensée unique est de rigueur tant pour les élèves que pour le personnel.



Si vous êtes un élève de terminale, surtout parmi les meilleurs, qui postule pour poursuivre ses étude en TS, et qui a eu l'audace d'avoir voulu tenter sa chance dans un autre établis-

sement et n'a donc pas mis le Lycée JR en premier choix lors de sa sélection administrative, vous vous retrouvez relégué en queue de liste d'attente. Par contre la fidélité est récompensée surtout pour celui qui a donné l'exclusivité de ses demandes à J.R. On comprend mieux cet esprit de corps qui anime direction et équipe professorale, recrutées à plus de 80% parmi ses anciens élèves.

Si vous faites partie des autres, ceux qui osent sortir de la pensée unique, il vous reste à subir l'acharnement de la Direction et des « collègues ». C'est le cas d'un membre du personnel éducatif, délégué syndical SYNEP CFE-CGC, en instance de licenciement et qui vient, par hasard, de découvrir que son contrat de mutuelle a été résilié par son Directeur depuis plus de 12 semaines. Voici une personne qui n'a vraiment pas de chance!

- on a déjà tenté, en vain, de la licencier en 2000 (avec accord des élus CFDT!)
- elle a ensuite essuyé des insultes de la part d'un élu CFDT (plainte a été déposée...)
- puis elle a été mise au placard pendant plus d'un an, dans l'indifférence quasi générale de ses collègues.

Mais un élu CFDT est en train de se « racheter ». Comme, suite à la discrimination subie, elle vient enfin d'être reconnue, par le médecin du travail, inapte à tous postes au sein de cet établissement, cet élu CFDT a vite adressé un « témoignage spontané » à l'Inspection du travail, pour affirmer que notre déléguée SYNEP CFE-CGC n'avait fait l'objet d'aucun harcèlement, pas plus de la part de la Direction, que de celle de ses collègues.

Pour JR, disons : amicalement vôtre !

Evelyne CIMA

INFO provenant du Rectorat de Versailles: « La réforme de la filière technologique industrielle (STI) qui devait entrer en vigueur à la rentrée 2006 est reportée d'un an. Ce report nous permettra de conduire une réflexion approfondie préalablement à la détermination de la future carte d'implantation des filières. »

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - année 2005

M., Mme, Mlle : Prénom :
Adresse personnelle:
Etablissement scolaire:
Emploi(s) (sous contrat / hors contrat)
en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2005 (66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt et non du revenu imposable)
- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 €pour 1an) fiscalement non déductible
- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège

SYNEP 63 rue du Rocher 75008 PARIS Tél. 01 55 30 13 19 Fax. 01 55 30 13 20 synep@cfecgc.fr

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Barème des cotisations 2005				
En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €	
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €	
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €	
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €	
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €	
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €	
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €	
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €	
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,		
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €		
De 1447 à 1552 €	121,00 €			
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité, 2ème adhérent d'un couple membre du		
De 1599 à 1674 €	133,00 €	SYNEP : 60,00 €		

^{* (}rayer les mentions inutiles)